

**Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn**

séance du 15/12/2014

Date de la convocation:

08/12/2014

Date d'affichage:

09/12/2014

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Secrétaire de séance :

M. WERNERT Stéphane.

Réf : 147.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

147.2014 : Engagement partenarial avec les services de la DGFIP.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention d'engagement partenarial,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de M. François Guillon, comptable public, trésorier à Woerth,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la démarche d'engagement partenarial avec les services identifiés de la DGFIP,**

- De demander au président de conduire la démarche en partenariat étroit avec le trésorier de l'établissement,
- D'autoriser le président à signer la convention et tout autre document découlant de la présente délibération,
- De prendre acte de la volonté de développer une vision axée sur le territoire et ses composantes, reposant sur le bloc communal et intégrant à ce titre les communes membres de la communauté de communes en vue de l'émergence d'une démarche concertée, et de demander au président et au trésorier de promouvoir cette orientation,
- De demander aux communes de s'engager dans une démarche partenariale avec la communauté de communes permettant d'échanger et de consolider les données sur le territoire en vue d'optimiser l'action publique locale au service du territoire.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :